



13-12-2022

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 13 décembre 2022, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock  
Jonathan Beauchamp  
Alexandre Le Blanc

Harold Wubbolts  
Benoît Huberdeau  
Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Lorraine Sabourin, sont également présentes.

- ✎ La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres par courrier électronique conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Questions du public
- 3- Ordre du jour
- 4- Adoption des taux d'imposition applicables pour l'année 2023
- 5- Levée de la séance

1.

➤ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2022-12-387

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoît Huberdeau



## **Séance extraordinaire du 13 décembre 2022**

---

Et résolu que la séance soit ouverte à 18 h 34.

**NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2.

➤ **QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, il n'y a aucune question et aucune question du public n'a été adressée par courriel avant 16 heures ce jour, heure de fermeture des bureaux administratifs.

3.

➤ **ORDRE DU JOUR**

**2022-12-388**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

**NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

4.

➤ **ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2023**

**2022-12-389**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que le taux d'imposition pour la taxe foncière générale pour l'année 2023 soit de 0,9306 \$ du cent dollars d'évaluation et qu'une taxe de 0,0851 \$ du cent dollars d'évaluation sera imposée pour le service de la dette à l'ensemble de la Municipalité.



## Séance extraordinaire du 13 décembre 2022

Pour ce qui est du service de cueillette et de transport des matières résiduelles, pour l'année 2023, une taxe de 150 \$ sera prélevée pour ces services et une taxe de 29 \$ sera également imposée à chaque fiche imposable pour le service de l'écocentre.

Également pour l'année 2023, une taxe de 220 \$ sera imposée aux utilisateurs du réseau d'aqueduc, pour les dépenses de fonctionnement. Pour le service de la Sûreté du Québec, une taxe de 146,60 \$ par unité sera également imposée.

Finalement, le taux d'intérêt applicable sera de 7 % par année en sus d'une pénalité de 5 %.

**NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

5.

➤ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2022-12-390**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que la séance soit et est levée à 18 h 37.

**NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Luc Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

